



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

# Rapport d'activité 2019 du Ministère d'État

Chapitre C.2 Le service de renseignement de l'État (SRE)

## **C.2 Le Service de renseignement de l'État (SRE)**

### **C.2.1 Introduction**

La loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État (dénommée ci-après Loi SRE) définit clairement les missions et délimite les champs d'intervention de celui-ci.

Le SRE exerce ses missions dans un contexte d'*anticipation* et de *prévention* et vise à contrer toute menace ou risque de menace pour la sécurité nationale, la sécurité et le fonctionnement des institutions, les droits fondamentaux et les libertés publiques, la sécurité des personnes et des biens, le potentiel scientifique et technique ou les intérêts économiques du Grand-Duché de Luxembourg.

Le champ d'activité concerne toute menace qui peut avoir un rapport avec :

- l'espionnage et l'ingérence
- le terrorisme ou l'extrémisme à propension violente
- la prolifération d'armes de destruction massive ou de produits liés à la défense et des technologies afférentes
- le crime organisé ou la cybermenace dans la mesure où ils se trouvent liés à l'une des menaces précédentes.

### **C.2.2 Missions**

#### **C.2.2.1 La lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent**

A l'instar des années précédentes, la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent a constitué une priorité du SRE en 2019. La menace terroriste s'est maintenue à un niveau élevé dans l'Union européenne, en dépit de la défaite militaire de l'« État islamique » (EI) en zone syro-irakienne début 2019. En effet, la fin de l'emprise territoriale de l'EI ne correspond pas à la fin de son emprise idéologique. L'organisation terroriste s'est transformée et persiste, voire évolue. Elle continue d'exploiter les conflits existants, de faire de la propagande prudente et efficace, d'inspirer et de diriger des attaques.

L'évaluation de la menace terroriste en 2019 a également été marquée par le retrait des troupes américaines de Syrie et la demande américaine adressée aux pays européens de rapatrier « leurs » djihadistes. Les retours des combattants terroristes européens impacteront indéniablement sur la sécurité intérieure européenne dans son ensemble.

L'année 2019 a illustré que l'EI garde sa capacité à inspirer des auteurs isolés, voire des cellules terroristes. Plusieurs attaques terroristes motivées par l'idéologie djihadiste se sont produites en Europe en 2019. Il s'agissait souvent d'attaques perpétrées dans des lieux publics et par des auteurs isolés au passé criminel. L'impact de la propagande djihadiste sur les mouvances endogènes européennes reste une préoccupation sécuritaire de chaque instant. La détection et le suivi de ces

mouvances endogènes extrémistes est un travail à long terme.

Tous les éléments précités ont impacté sur le travail du SRE en 2019 dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. La coopération internationale et la coopération nationale avec les autorités judiciaires, les services de la Police grand-ducale, la Cellule de Renseignement financier et d'autres administrations s'est faite de manière continue tout au long de l'année 2019 et demeure indispensable à l'accomplissement des missions de tous les acteurs.

### **C.2.2.2 La lutte contre l'ingérence et la menace cyber**

L'espionnage et l'ingérence gouvernementale sont généralement associés aux intérêts économiques, politiques, militaires ou scientifiques d'un État. Les activités d'espionnage, qui s'opèrent de manière clandestine sur le territoire ou à distance via le cyberspace, violent non seulement la souveraineté des États visés, mais peuvent porter préjudice de manière directe ou indirecte à des personnes physiques ou morales. En tant que membre de l'OTAN et abritant plusieurs institutions européennes sur son territoire, le Luxembourg représente une cible pour des activités d'espionnage.

Les technologies de l'information et Internet sont devenus des facteurs de perturbation stratégique. La prolifération des appareils ayant des systèmes embarqués – l'Internet des objets – ajoute à cette vulnérabilité. Il importe de noter que certains États privilégient de manière croissante le recours à des moyens cybernétiques pour effectuer des activités d'espionnage. A un niveau global, le nombre de cyberattaques ciblées affichant un niveau technique élevé contre des cibles stratégiques a augmenté.

En 2019, des attaques électroniques contre des réseaux étatiques ou visant une infrastructure luxembourgeoise ont été constatées. Dans certains cas, des infrastructures au Luxembourg ont été utilisées pour s'attaquer à des pays tiers. En 2019, le SRE a continué à renforcer ses activités dans le domaine cyber et a fourni plusieurs briefings de sensibilisation à des organismes nationaux et internationaux.

### **C.2.2.3 La lutte contre la prolifération**

Les programmes d'armes de destruction massive et en particulier les programmes d'armement nucléaire représentent depuis plusieurs décennies une menace pour la sécurité internationale. Dans ce contexte, la communauté internationale tente de contrer le trafic de biens à double usage à destination de pays visés par des sanctions européennes ou onusiennes. En tant que pôle logistique européen, le Luxembourg est directement touché par cette problématique et coopère de manière étroite avec des partenaires internationaux.

Sur base de la loi du 27 juin 2018 relative au contrôle de l'exportation, du transfert, du transit et de l'importation de biens de nature strictement civile, des produits liés à la défense et des biens à double usage, le SRE transmet régulièrement des analyses de risques portant sur des exportations de biens à double-usage. Dans le cadre de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2016, le SRE communique des renseignements à l'Administration des Douanes et Accises dans la mesure où ceux-ci peuvent être utiles à l'accomplissement de la mission de cette dernière.

En 2019, l'Office du Contrôle à l'Exportation, Importations et Transits a sollicité le concours du SRE à 149 reprises. Dans le cadre de l'évaluation des risques de ces demandes, le SRE sollicite de manière régulière l'appui des services partenaires.

### **C.2.3 Coopération nationale et internationale**

Au niveau national, le SRE a renforcé en 2019 sa coopération avec les administrations de l'État et d'autres acteurs dans un souci de prévention et d'anticipation d'éventuelles menaces. À ces fins, le SRE a dispensé des briefings de sensibilisation et a fourni des évaluations en lien avec le terrorisme ou l'extrémisme violent, la menace cyber, le risque d'espionnage ou de prolifération. Le SRE participe aux réunions régulières du groupe de coordination en matière de lutte contre le terrorisme (GCT) présidé par le Haut-Commissaire à la Protection Nationale (HCPN).

Le SRE est également représenté aux réunions régulières du Conseil supérieur à la Protection nationale (CSPN), présidé par le HCPN.

Le SRE a pris part aux réunions du Comité national de sûreté de l'aviation civile (CONATSAC), coprésidées le HCPN ainsi que le Directeur de l'Aviation civile.

Le SRE est également représenté aux réunions du Comité de coordination interministériel sur le contrôle des exportations.

Le SRE est membre du Cyber Security Board et contribue au plan d'intervention d'urgence face aux attaques contre les systèmes d'information.

En 2019, la coopération internationale et les échanges du SRE avec ses partenaires s'est faite de manière étroite et régulière.

### **C.2.4 Archivage et Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de la loi du 17 août 2018 sur l'archivage, le SRE a procédé à une remise en état et une restructuration des archives internes du service en concertation avec les Archives nationales. Par ailleurs, le SRE a établi une nouvelle gestion documentaire conformément aux dispositions légales du règlement grand-ducal du 9 octobre 2019 fixant les modalités d'établissement des tableaux de tri, de destruction d'archives, de versement et de transfert d'archives.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale jusqu'au 31 décembre 2019, 72 personnes ont soumis une demande d'accès aux données traitées par le SRE conformément à l'article 13 de la loi précitée. En 2019, le SRE a continué à oeuvrer à l'élaboration de normes en matière de protection de données, notamment afin de garantir par défaut le plus haut niveau possible de protection des

données et dans un souci de garantir la protection de la vie privée dès conception d'une nouvelle application ou technologie.

Le SRE a également procédé à des formations internes dans le cadre du traitement des données à caractère personnel.

## C.2.5 Autorité nationale de Sécurité

Pour l'Autorité nationale de sécurité (ANS), l'année 2019 a été marquée par les travaux concernant le projet de loi 6961. Les principales modifications apportées à la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la classification des pièces et aux habilitations de sécurité seraient les suivantes :

- L'ANS deviendrait une administration à part, sous l'autorité du Premier Ministre. Elle aurait un rôle de régulateur et de homologateur dans le domaine des informations et des systèmes d'informations classifiés ;
- RESTREINT LUX resterait un degré de classification, mais l'accès à une pièce classifiée RESTREINT LUX ne nécessiterait plus d'habilitation de sécurité ;
- Le nombre de personnes ou d'autorités qui seraient dispensées d'une demande d'habilitation de sécurité de par la nature de leur fonction serait augmenté pour inclure en plus des membres du Gouvernement, les députés ou certains magistrats ;
- Le rôle et les responsabilités des Officiers de Sécurité seraient renforcés.

Le Gouvernement a été invité à plusieurs reprises au cours de l'année 2019 par la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle de la Chambre des Députés pour poursuivre l'examen du projet de loi tel qu'amendé.

Ces réunions ont conduit à l'adoption, par la Commission dans sa réunion du 22 octobre 2019, d'amendements parlementaires qui ont été soumis à l'avis du Conseil d'État en date du 11 novembre 2019.

En 2019, l'ANS a procédé aux enquêtes de sécurité effectuées au titre de l'article 14 de la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la classification des pièces et aux habilitations de sécurité suivantes :

Nouveaux dossiers d'enquête	362
Demandes initiales	205
Demandes renouvellement	140
Demandes changement du niveau d'habilitation	17
Nombre de certificats de sécurité générés	1086
Nombre de décisions de refus	2
Dossiers caducs	12
Filechecks	354

En 2019, l'ANS a procédé à l'homologation de 5 systèmes classifiés.

Par ailleurs, l'ANS a effectué 5 sessions de briefing de sécurité et formé un total de 42 personnes. Dans le domaine de l'échange et de la protection réciproque des informations classifiées, l'ANS est l'interlocuteur principal des Autorités de sécurité étrangères. En 2019, 5 nouveaux accords de sécurité sont entrés en vigueur. Au cours de l'année, l'ANS a participé à 39 réunions visant à contribuer au développement de normes internationales permettant de garantir l'échange et la protection mutuelle d'informations et de systèmes classifiés.

En juin 2019 a eu lieu une inspection de l'OTAN auprès de plusieurs administrations dont le SRE/ANS. Le rapport des inspecteurs a été remis au début du mois d'août 2019. Aucune vulnérabilité majeure n'a été détectée et la correction des points à améliorer est en cours de finalisation.

En septembre 2019 a eu lieu une inspection de l'Union Européenne auprès de plusieurs administrations dont le SRE/ANS. Aucune vulnérabilité majeure n'a été détectée durant cette inspection.